



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN BŒUF GRILLE
ET DU BAL AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
LE MARDI 15 AOÛT 2006**

EH/CB

APM 06/0958

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la demande présentée par l'A.I.M.C.R.+ (Marché Central),

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation et du bal
public qui se dérouleront au Marché Central de Royan, le
mardi 15 août 2006, de 18h30 à 2h00 du matin,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Font de Cherves depuis
la rue Alsace Lorraine jusqu'à la Rampe du Vengeur, du mardi 15 août
2006 à 17h00 au mercredi 16 août 2006 à 2h00 (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du
mardi 15 août 2006 à 14h00 au mercredi 16 août 2006 à 2h00 sur les
voies suivantes (voir plan joint) :*

- rue du Commerce entre la rue Alsace Lorraine et la rue
Henri Mériot,*
- parking entre la rue Font de Cherves et le Marché Central,*
- parking devant le Marché Central, entre la rue Font de
Cherves et la rue Pierre Loti,*

*ARTICLE 3 : Les véhicules circulant rue Henri Mériot seront déviés par
la rue du Marché pendant toute la durée de la manifestation (voir plan
joint).*

*ARTICLE 4 : La circulation sera interdite bd Briand entre la rue
Alsace Lorraine et la rue Henri Mériot, pendant toute la durée de la
manifestation (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 juillet 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 juillet 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT